

**Délibération n°2022-96**

**Thème : RESSOURCES HUMAINES 2**

**Objet : Création de deux postes d'archivistes**

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 7 décembre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 18    Pouvoirs : 8    Suffrages exprimés : 26**

**Étaient présents :**

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Thomas CHERBAKOW ; Karima COEURET ; Aurélie ANNEQUIN ; Michel CHAPUIS ; Sandrine LEBRE ; Danièle KLINGLER ; Camille FELLER ; François PREVOST ; Christian CHIAPELLA ; Philippe VUILQUE ; Robert USSEGLIO ; Maryse BLANC ; Christophe LOPEZ.

**Étaient représentés :**

M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Gilbert BOYER  
Mme Dominique ROUANET donne procuration à M. Philippe VUILQUE  
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER  
M. Nicolas FURET donne procuration à Mme Camille FELLER  
Mme Patricia PAUL donne procuration à M. David GEHANT  
M. Marc DINI donne procuration à Mme Maryse BLANC  
M. Didier DERUPTY donne procuration à M. Christian CHIAPELLA  
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN

**Absents excusés :**

Nadine CURNIER, Stéphane DERRIVES, Dominique ROUANET, Rémi DUTHOIT, Nicolas FURET, Patricia PAUL, Marc DINI, Didier DERUPTY, Emmanuel LUTHRINGER.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**12 communes sont donc représentées.**

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour le cadre de recrutement pour le pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20221213-96-2022-DE  
Crédit

**CONSIDERANT** que la communauté de communes souhaite mettre en place un service commun d'archives, il s'agit à présent de créer deux postes d'archivistes et de procéder au recrutement des agents qui seront en charge du service sur une durée hebdomadaire de 35 heures ;

Il est donc demandé au conseil communautaire de créer deux postes « d'archivistes » en référence au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine et des adjoints administratifs – catégorie C ;

Les conditions d'emploi sont les suivantes :

- Rémunération : grille indiciaire des cadres d'emploi cités précédemment ;
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires ;
- Les postes peuvent être occupés par un agent contractuel.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- D'approuver la création des postes « d'archivistes » dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
David GEHANT



Acte publié le : 20 décembre 2022